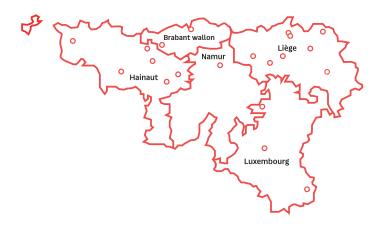
Où trouver le DAC?

À Namur (Jambes)

Chaussée de Liège, 654c 5100 Jambes

Dans nos 20 antennes

Retrouvez la liste complète sur notre site web.



DES QUESTIONS?

WWW.AWSR.BE/DAC DAC@AWSR.BE 081/140 400

DAC DÉPARTEMENT D'APTITUDE À LA CONDUITE





WWW.AWSR.BE/DAC

aussée de Liège 65/r - 5100 Jambes - 10/2023 . Ne nas ieter sur la voie nublique



DAC
DÉPARTEMENT
D'APTITUDE
À LA CONDUITE



Conduire est une activité très complexe qui sollicite plusieurs ressources comme l'attention, la coordination, l'anticipation, la gestion de tâches multiples...

Certaines situations médicales sont susceptibles d'impacter ces ressources et donc de compromettre votre sécurité en tant que conducteur et celle des autres usagers de la route.



Si vous êtes concerné par l'une de ces situations, parlez-en à votre médecin. Des solutions existent.

Votre médecin pourra vous informer et vérifier si, aux yeux de la loi*, votre état de santé vous permet de conduire en toute sécurité. S'il l'estime nécessaire, il vous orientera vers un centre agréé d'évaluation de l'aptitude à la conduite.

Votre centre d'évaluation en Wallonie

Le DAC (Département d'Aptitude à la Conduite) est le centre agréé pour la Wallonie. Ce service est gratuit et fait partie de l'Agence wallonne pour la Sécurité routière (AWSR).

L'équipe pluridisciplinaire du DAC vous accueille, vous renseigne et réalise tous les tests nécessaires pour vérifier si vous pouvez conduire en toute sécurité.

Comment se déroule une évaluation?

- 1. Vous et votre médecin remplissez le questionnaire médical du DAC (celui-ci est disponible sur www.awsr.be/dac ou via le 081/140 400).
- Vous rencontrez les experts du DAC qui vous font passer des tests en fonction de votre situation médicale, dont un test pratique sur la route.
- 3. Le médecin du DAC vous communique sa décision.
- Vous effectuez les démarches administratives pour adapter, récupérer ou obtenir votre permis de conduire.

En fonction de votre situation médicale, le DAC cherche avant tout des solutions telles que l'adaptation de votre véhicule ou des conditions spécifiques d'utilisation de votre permis de conduire.

Découvrez en vidéo comment se déroule une évaluation avec les experts du DAC



^{*} Selon les normes médicales (annexe 6) de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire.